

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Définitions

- CONDITIONS GENERALES DE VENTE : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.
- PRESTATION: toute prestation de formation réalisée par ENSO-CONSULTING – Florence Fargier Consulting
- CLIENT : toute société ou particulier faisant appel aux services de ENSO-CONSULTING – Florence Fargier Consulting, considérée comme bénéficiaire de la Prestation.
- COMMANDE : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation de ENSO-CONSULTING – Florence Fargier Consulting, en vue de la réalisation de ladite Prestation.
- CONTRAT: l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations liées à la Prestation et le cas échéant les annexes s'y rapportant.
- FORMATION INTER-ENTREPRISE : formation qui regroupe sur une même session des clients d'entreprises différentes.
- FORMATION INTRA-ENTREPRISE : formation qui regroupe sur une même session un seul client ou un groupement de clients à la demande.
- MODULE : période composée d'une ou plusieurs journées continues de formation et ne pouvant être venues séparément
- PARCOURS : regroupement de formations organisées par ENSO-CONSULTING – Florence Fargier Consulting et associant au minimum deux formations (exemple parcours leadership)
- STAGIAIRE : dans le cas d'une convention avec une entreprise, le stagiaire est un salarié du Client. Dans le cas d'une convention avec un particulier, le stagiaire et le client ne font qu'un.

### Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) et de participation ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de Formation par ENSO-CONSULTING au Client.

### Documents contractuels et modalités d'inscription

Les inscriptions aux formations de ENSO-CONSULTING impliquent l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

- Le Client certifie avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation choisie.
- Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Si l'effectif maximum est atteint (variant de 8 à 20 selon les formations) une liste d'attente est établie. Avec l'accord du client, un report d'inscription est proposé à la session suivante.
- A la réception du bulletin d'inscription, ENSO-CONSULTING fait parvenir au Client une convention ou un contrat de formation telle que prévue par la loi (articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail et articles L. 6353-3 Code du travail).
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à ENSO-CONSULTING un exemplaire signé par tout représentant dûment habilité du Client et portant son cachet commercial si le Client est une société, et signé par lui-même si le Client est un particulier.
- ENSO-CONSULTING adressera une convocation avec les informations pratiques 10 jours avant le début de la formation
- Une facture sera envoyée 5 jours avant le début de la formation
- Une attestation de formation individuelle est remise en fin de formation aux stagiaires.
- Une attestation d'assiduité pour chaque participant peut être communiquée au Client sur demande.
- Les conditions générales de vente de ENSO-CONSULTING sont téléchargeables à tout moment sur le site internet (<https://enso-consulting.fr>). Elles sont également jointes aux conventions et contrats de formation professionnelle.



Ensemble Optimisons

## Prix, facturation et règlements

- Les prix des formations sont exprimés en euros et hors taxes, ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Toute Prestation commencée est due en entier.
- Pour les formations INTRA, les frais de déplacement, stationnement, restauration et hébergement du (ou des) consultant(s), font l'objet d'une facturation séparée et sur justificatifs. Les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant sont facturés en sus ou pris en charge par le Client. Le règlement est comptant, sans escompte. En cas de retard de paiement, ENSO-CONSULTING pourra suspendre toutes les commandes en cours.
- Pour les formations INTER, si le Client n'est pas une entreprise, un acompte est versé à son inscription.

## Règlement par un OPCO

Les formations proposées par ENSO-CONSULTING peuvent être prises en charge par un opérateurs de compétences (ou « OPCO »). En cas de règlement effectué par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'organisme dont il dépend, et de s'assurer de sa bonne fin. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit nous parvenir par courrier avant le début de la Formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde sera facturé directement au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ENSO-CONSULTING au premier jour de Formation, ou si le dossier de prise en charge est incomplet, ENSO-CONSULTING se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de Formation au Client. En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client, quelle que soit la cause (défaut ou retard de prise en charge, manque de fonds...), les frais de Formation seront facturés directement au Client.

## Pénalité de retard

A défaut de règlement, les pénalités applicables seront conformes à l'article L441-6 du code de commerce, égales au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage. Un montant forfaitaire de 40,00 € HT sera facturé en sus pour frais de recouvrement. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit

## Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation par le Client, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Les conditions de dédit ou abandon sont mentionnées à l'article 8 de la convention de formation et à l'article 10 du contrat de formation. Pour le cas où il y a insuffisance de participants dans une formation INTER, ENSO-CONSULTING annulera et/ou reportera la/les session(s) de formation. ENSO-CONSULTING contactera téléphoniquement chaque personne ou enverra un mail au groupe jusqu'à 2 semaines avant la date prévue de la formation. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'une annulation. L'acompte perçu sera restitué.

## Exécution des prestations

Pour le cas où une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, ENSO-CONSULTING fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

## Renonciation

Le fait pour ENSO-CONSULTING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## Confidentialité et droit de propriété

L'ensemble des documents remis au cours de la Prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de ENSO-CONSULTING. La reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse et préalable de ENSO-CONSULTING est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.



## **Loi applicable**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ENSO-CONSULTING et ses Clients relèvent de la Loi française.

## **Attribution de compétences**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE quel que soit le siège ou la résidence du Client, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ENSO-CONSULTING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.